



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHESION SOCIALE

Cahier des charges  
de l'appel à projet 2011-2012  
pour la mise en œuvre de dispositifs **d'incitation**  
**à l'activité physique des personnes**  
afin de prévenir la perte d'autonomie

A l'initiative du Président de la République, une réflexion sur la prise en charge de la perte d'autonomie, ce que l'on appelle la dépendance, a été lancée le 16 novembre 2010. Un comité interministériel a été créé par le décret n°2010-1764 du 30 décembre 2010 et le ministre des solidarités et de la cohésion sociale a installé le 4 janvier 2011, quatre groupes de travail chargés d'étudier le financement, la prospective, les modes de prise en charge et la place du vieillissement dans notre société.

Si l'objectif de cette réflexion est bien de définir les modalités de prise en charge de la perte d'autonomie, une action doit également être conduite pour permettre à chacun de retarder cette échéance pénible pour la personne et son entourage. Cette dernière passe par la promotion d'un vieillissement en bonne santé mais aussi par la prévention et la prise en charge de la fragilité.

. De ce point de vue, de nombreux travaux menés depuis le dernier quart de siècle ont montré que la pratique régulière d'une activité physique est, tout comme un régime alimentaire adapté et une hygiène de vie, l'un des facteurs essentiels de maintien de la vitalité physique et mentale, de permanence de l'autonomie et donc de qualité de vie des personnes âgées.

Si 89 % des Français<sup>1</sup> de plus de quinze ans affirment avoir une pratique d'activité physique, ils ne sont plus que 65% à réaliser cette pratique au moins une fois par semaine. Et de fait ce nombre diminue avec l'âge. D'autre part, la pratique d'activités physiques et sportives des séniors (50 ans et plus) est marquée par une rupture à partir de 60 ans où la pratique diminue de manière conséquente, d'abord pour les femmes à 60 ans et pour les hommes à 65 ans<sup>2</sup>.

Or, des études menées sur des échantillons de groupes de personnes âgées<sup>3</sup> ont montré que celles qui pratiquaient régulièrement une ou plusieurs activités physiques en moyenne 5,6 heures par semaine obtenaient de meilleurs scores que les inactifs dans les mesures de raisonnement et de mémoire de travail.

Aussi, en complément des mesures déjà mises en place dans le cadre du plan bien vieillir et notamment l'appel à projet lancé chaque année au niveau national et régional, et en amont des dispositifs de politique publique qui seront retenus afin de prévenir et prendre en charge la dépendance, le ministre des solidarités et de la cohésion sociale a confié à la Direction générale de la cohésion sociale, la mission de lancer, en lien avec la Direction générale de la santé et la Direction

<sup>1</sup> « Les chiffres-clés du sport » - Décembre 2010- Ministère des sports

<sup>2</sup> « La pratique des activités physiques et sportives en France » - Enquête menée en 2003, en partenariat entre le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministère de la culture et de la communication et l'INSEE.

<sup>3</sup> Clarkson-Smith et Hartley "Relationships between physical exercise and cognitive abilities in older adults" (1989) cite par Cédric Albinet "Vieillesse, activité physique et cognition" - De Boeck Université 2008

des sports, un appel à projets consacré à l'organisation d'une offre destinées aux seniors en voie de fragilisation pour leur permettre, au travers de la pratique d'une activité physique, de promouvoir, préserver ou restaurer leur autonomie

Il s'agit de repérer les partenariats entre organisations pouvant favoriser une offre répondant à cet objectif premier en l'insérant dans une politique de cohésion sociale et de compensation des inégalités structurelles. Les DRJSCS et les ARS pourront être associés à la gestion (participation à des comités de pilotage).

## **I - LES OBJECTIFS A PRIORISER**

Le présent appel national (métropole et départements d'outre mer) doit permettre de :

- favoriser la mise en place d'expérimentations de démarches innovantes dans le développement d'activité physique auprès de personnes vieillissantes, hors structures de soins ;
- identifier les freins et les leviers, ainsi que les éléments de reproductibilité de ces démarches.

Les expérimentations porteront prioritairement sur la faisabilité des démarches relatives :

1. aux modalités de prise en compte de la fragilité et de ses stades de sévérité;
2. aux modalités de recrutement et de participation de ces personnes éloignées de la pratique d'activité physique pour des raisons personnelles, sociales, économiques ou géographiques;
3. aux besoins et aux modalités de formation de l'accompagnement, notamment des éducateurs sportifs ainsi qu'aux possibilités de mutualisation entre différents intervenants auprès de cette population;
4. à l'élaboration et à l'utilisation d'outils de collaboration avec les professionnels de santé et les bénévoles qui ont en charge ou interviennent auprès de cette population.

## **II. SELECTION DES PROJETS**

### **II.1. CRITERES DE SELECTION**

1. Les projets éligibles seront obligatoirement orientés vers la **mise en place de démarches innovantes** dans le développement de l'activité physique pour le public visé

Au-delà des envies personnelles de pratiquer ou non une activité physique et des capacités propres à chacun de s'y consacrer, **il convient de constituer des offres permettant de répondre à différentes demandes et favorisant un libre accès quelle que soit la situation personnelle, sociale, économique ou géographique de la personne.**

2. Les **modalités d'information permettant le rapprochement de l'offre et d'une demande d'activité non toujours formulée.** Considérant que les projets devront présenter une offre globale de services allant du repérage des personnes à leur participation active au programme d'activité physique, ce projet devra :

- détailler les modalités d'information du public, le cas échéant, les conditions de transport ;
- définir les choix d'activité physique ;
- préciser la fréquence hebdomadaire, le contenu de l'activité, le suivi des personnes, l'encadrement en santé intégré ou non (recours au médecin traitant ou à un réseau médical participant au projet) ;
- indiquer le déroulement envisagé ;
- expliciter les ressources humaines, en précisant les compétences nécessaires à la réalisation du projet (formation, expérience, statut professionnel ou bénévole).

Le projet peut-être porté par une ou plusieurs structures dont l'objet répond à tout ou partie du processus précédemment décrit. A titre exemple peuvent porter ces projets, des collectivités

locales, des associations ou entreprises, ainsi que toute personne morale répondant au cahier des charges. L'Administration veillera à la prise en charge par le projet de l'ensemble des composantes nécessaires à la prise en charge des personnes et au caractère partenarial du projet. Le projet devra décrire précisément ces relations.

3. Le processus d'évaluation qui sera mis en place devra notamment permettre d'identifier les éléments de reproductibilité du projet et d'infléchir l'action si besoin est. D'où la nécessité de présenter des indicateurs de suivi portant notamment sur la fidélisation du public.

4. Les partenariats avec une association de malades et une société savante seront à favoriser dans la conception, l'élaboration du projet et la mise en place des démarches.

Des éléments de méthodologie de projet pourront être apportés par une structure familière des démarches éducatives (comités régionaux ou départementaux d'éducation pour la santé) ou par les médecins conseillers des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

5. Les actions menées avec et auprès de populations défavorisées seront étudiées avec un soin particulier.

6. La durée maximum de l'action, évaluation comprise, sera de 24 mois.

7. Si l'Etat s'engage à soutenir la phase expérimentale de cet appel à projet, les porteurs de projets devront présenter d'une part les co-financements recueillis (un co-financement européen est possible), l'Etat ne pouvant apporter une contribution supérieure à 80 % du coût global du projet, dont au moins la moitié sera consacré à l'évaluation de l'action, et d'autre part, les garanties de prolongation du projet au delà des deux années de la participation de l'Etat, La subvention de l'Etat accordée n'ayant pas vocation à être maintenue au-delà de la convention signée pour deux années

#### **Il convient de noter :**

- L'appel à projets ne permettra pas la prise en charge des coûts d'investissement (ordinateur, scanner, gadgets promotionnels, matériels sportifs...)
- La demande de financement n'intégrera pas :
  - la prise en charge financière pour les patients ou leur entourage (ex : coût de la licence ou frais d'inscription/d'adhésion) ;
  - la rémunération isolée d'éducateurs sportifs.
- Un projet préexistant à l'appel à projets pourra être retenu si :
  - il répond aux critères préalablement énumérés ;
  - il prévoit un bilan détaillé de la phase déjà réalisée et des résultats obtenus ;
  - il prévoit une extension avec le recrutement de personnes supplémentaires et l'engagement de nouveaux partenaires.
- Des projets d'outil d'évaluation sur l'activité physique pourront être retenus s'ils sont intégrés dans la réelle mise en place d'actions participatives auprès de personnes.

## **II.2. CRITERES D'EXCLUSION**

Cet appel à projets ne pourra financer :

- une compétition sportive ;
- un événement sportif ponctuel et isolé ;
- une action de formation isolée ;
- un projet ciblant un public très restreint ;
- une prise en charge de réentraînement à l'effort d'une pathologie au sein d'un établissement de soins ou d'un réseau de santé ;
- un projet basé exclusivement sur l'évolution des savoirs ou des attitudes.

## **III. TYPOLOGIE DES PUBLICS VISES**

Prise en charge possible à partir de 57 ans, en visant prioritairement les personnes seules, hommes ou femmes, éloignés de la pratique physique régulière. Le niveau de revenu n'a pas à être pris en compte pour la participation au programme. Mais une contribution, pour consolider le modèle économique du projet, peut-être laissée à la charge des personnes sans que cela ne soit un élément d'exclusion.

Les projets peuvent prendre en charge des publics urbains et ruraux.

## **IV. PORTEUR DU PROJET ET PARTENARIAT**

- Le projet peut-être porté par une ou plusieurs structures. Le partenariat est un élément constitutif du projet et pourra, notamment, prendre la forme de structures ad hoc telle que celle de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Le chef de file n'a pas obligation à être un professionnel de l'activité physique, mais au moins un des partenaires devra être un professionnel du secteur.
- Le projet devra décrire les relations entre les partenaires. .
- Le porteur de projet peut être une structure publique (collectivités territoriales, établissements publics) ou privée (entreprises –SA, SARL, SAS ou une entreprise d'économie sociale et solidaire telles que associations, coopératives ou mutuelles).
- Il peut présenter des actions locales ou des actions s'intégrant dans un programme couvrant plusieurs départements ou régions dès lors que ces actions s'inscrivent dans une territorialisation de proximité et répond au présent cahier des charges.

## **IV. FINANCEMENT**

Cet appel à projet est doté d'un budget total de **700 000 Euros T.T.C.**

Le financement de 10 ou 12 projets, pour un montant de 20 000 à 105 000 € chacun, est envisagé.

Un comité de sélection national, composé de représentants des administrations et de personnalités qualifiées étudiera les projets reçus. Il établira, un ordre de priorité sans tenir compte de la région d'origine, des projets susceptibles d'être financés.

Les procédures administratives seront alors mises en place pour assurer le financement du projet par convention avec la DGCS. La convention mentionnera :

- les éléments de la réalisation de l'ensemble de l'action pour toute sa durée ;
- le soutien et le suivi assurés par le financeur ;
- la nécessité pour les promoteurs de participer à une réunion de bilan annuelle (soit deux sur l'ensemble du projet) dans le cadre du comité de suivi de cet appel à projets.

## **V. DOSSIER DE CONDIDATURE**

Le porteur de projet utilisera le dossier Cerfa pour présenter son projet.

Pour une collectivité territoriale, le vote des assemblées (conseil généraux ou régionaux conseil municipal) sera joint.

## **VI. DEPOT DES DOSSIERS et PROCEDURE DE SELECTION**

**Avant le 25 septembre 2011 (le cachet de la poste faisant foi)**, trois exemplaires papier seront adressés à :

Direction générale de la cohésion sociale  
Bureau de l'animation territoriale  
14 Avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

ainsi qu'une version informatique du projet à : [DGCS-appelprojets@social.gouv.fr](mailto:DGCS-appelprojets@social.gouv.fr)

Après avis du comité de sélection, qui établira un ordre de priorité, le choix final sera notifié aux promoteurs des projets par la Direction générale de la cohésion sociale, avant le 20 octobre 2011. L'ensemble des conventions d'engagement devra être signé avant le 15 novembre 2011.